

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2018

Présidée par Mme HAKEM Abbassia, Vice-Présidente

Sont présents (es) :

Mmes ALEXANDRE Danielle, BENÂTRE Marie-Annick, DIRIDOLLOU Elisabeth, KRYSMANN Blandine, LE BERRE Denyse, LEFRANC Elisabeth, PIAU Catherine, RODRIGUEZ Ghislaine, Daniel GUEMENE

Mrs BLINEAU Benoît, BONDUELLE Franck, CAILLAUD Yves-Antoine, LEHEBEL Loic

Absents ou excusés : SICARD Danielle, ROUSSELY Bernard

9

Direction de l'Inclusion Sociale

**Dispositif exceptionnel d'accueil plus digne des personnes migrantes –
Demande de remboursement par l'État**

Approbation

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
044-264400391-20181212-
20181209-751DL-DE
Date de réception préfecture :
13/12/2018

Délibération

Conseil d'Administration du 12 décembre 2018

Dispositif exceptionnel d'accueil plus digne des personnes migrantes - Demande de remboursement par l'Etat

Mme la Vice-Présidente donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

A quatre reprises en 2018 (27 juin, 19 septembre, 17 octobre, 12 décembre), l'assemblée délibérante du CCAS a été amenée à voter des délibérations pour le financement de mesures exceptionnelles visant à un accueil plus digne des personnes migrantes.

Chacune de ces délibérations précisait le cadre de l'intervention du CCAS et notamment que si les conditions d'accueil et de séjour des populations migrantes sur le territoire français relèvent de la compétence pleine et entière de l'État, « pour autant face à l'urgence humanitaire, sociale et sanitaire la collectivité a décidé de se mobiliser et de renforcer considérablement ses actions en vue d'améliorer les conditions d'accueil des personnes migrantes sur le territoire nantais » en raison de la non intervention de l'Etat.

Dans cette mise en œuvre, la Ville de Nantes s'est appuyée sur son CCAS pour le déploiement des mesures d'aides apportée aux personnes dans l'accès aux besoins essentiels de mise à l'abri puis d'hébergement, d'alimentation et d'hygiène, ainsi que pour un accompagnement social du public pris en charge dans l'attente de son intégration dans le Dispositif National d'Accueil (DNA). La Ville a de son côté assuré directement les aspects logistiques et la nécessaire sécurité.

Trois phases successives ont amené la mobilisation de moyens répartis entre la Ville et son CCAS pour la prise en charge des personnes migrantes, en particulier du squat dit « de Daviais » :

- jusqu'au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : 511 888 € au CCAS et 21 500 € à la Ville pour un total de 533 388 € mobilisés pour subvenir à des besoins de première nécessité (distributions alimentaires, accès à des sanitaires et aux douches, accompagnement social, hébergement de réfugiés...),

- du 20 septembre au 31 octobre, pendant toute la période du plan communal de sauvegarde qui a permis la mise à l'abri de près de 800 personnes : 753 911 € mobilisés au CCAS (alimentation, accompagnement social, accès aux soins) et 548 028 € par la Ville (logistique globale et sécurité), soit un total de 1 301 939 € pour le fonctionnement des gymnases,

- progressivement entre le 5 et le 31 octobre et dans l'attente de la prise en charge des personnes migrantes dans le cadre du Dispositif National d'Accueil par l'État, la mise en place d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement d'environ 720 personnes issues du squat Daviais via le subventionnement d'associations spécialisées dans la prise en charge de ce public pour 1 984 350 € au CCAS, auxquels s'ajoutent à la Ville 578 000 € de travaux d'aménagement minimal et de mise en sécurité pour l'ensemble du site Mellinet, soit un total de 2 562 350 €.

Sur le total des trois périodes détaillées ci-dessus, ce sont donc 4 397 677 € qui auront été engagés par la collectivité en 2018 (en dépenses directes hors masse salariale) dont 3 250 149 € par le CCAS et 1 147 528 € par la ville de Nantes en substitution de l'État à qui revient selon les dispositions conjointes des codes de l'action sociale et des familles et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la responsabilité totale de la prise en charge des étrangers sur son territoire.

Il est précisé que la 3ème phase ouverte en hébergements temporaires dans l'attente de l'accès au DNA du public pris en charge génère des dépenses sur l'exercice 2019 qui viendront s'ajouter aux montants précédemment récapitulés.

Mme le Maire de Nantes, Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, a indiqué lors du vote d'une délibération en Conseil municipal du 12 octobre 2018 que l'État, conformément à la répartition des compétences entre les communes et lui, serait appelé en remboursement des sommes engagées par la collectivité pour la prise en charge des migrants de Daviais :

Parallèlement, le CCAS ayant engagé, et presque intégralement déjà mandaté sur l'exercice 2018 les sommes mobilisées, il vous est demandé d'autoriser la Vice-Présidente du Conseil d'Administration à prendre toutes les mesures nécessaires au remboursement des dépenses réalisées pour assurer des conditions de vie plus digne aux personnes migrantes prises en charge.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivante :

Le Conseil délibère et,

1 – Approuve la sollicitation de l'État en remboursement des dépenses engagées par le CCAS de Nantes pour la prise en charge des migrants de Daviais,

2 – Autorise la Vice-Présidente à entreprendre toutes démarches et actions permettant de mettre en œuvre ce remboursement, par toutes voies à sa disposition, notamment en constatant la créance par l'émission de titres de recettes à l'encontre de l'État, pour les exercices budgétaires concernés,

3 – autorise Madame la Vice-Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 12 Décembre 2018

Le Conseil approuve

Abbassia HAKEM

Vice-Présidente du CCAS